

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-008-2023

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-429 DANS LE BUT DE CRÉER LA NOUVELLE ZONE INDUSTRIELLE DU SECTEUR MUNICIPAL AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU PLAN D'URBANISME 03-428

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LRQ, chapitre A-19.1)*, une municipalité peut modifier ses règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications sont nécessaires pour assurer la conformité au projet de règlement 428-002-2023 modifiant le Plan d'urbanisme 03-428;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion est donné et que le projet du règlement 429-008-2023 déposé et adopté à la séance ordinaire du conseil municipal du 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique sur le projet de règlement a eu lieu le 26 octobre 2023 et qu'aucune modification n'a été jugée nécessaire;

LE CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PÊCHE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

SECTION I
DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. Le Chapitre I relatif aux Dispositions déclaratoires et le Chapitre II relatif aux Dispositions interprétatives du Règlement de zonage numéro 03-429 s'appliquent à ce règlement en les adaptant au contexte comme s'ils étaient ici au long reproduit.
2. Toutes les modifications apportées dans ce règlement porteront sur le Règlement de zonage numéro 03-429, incluant ses annexes, le cas échéant.

SECTION II
AMENDEMENT À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

3. Les tableaux **25. USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES** et **25.1. CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES** sont modifiés par l'ajout de la nouvelle grille des spécifications Ia-701, telle qu'elle apparaît à l'annexe A du présent règlement;

SECTION III
AMENDEMENT AU PLAN

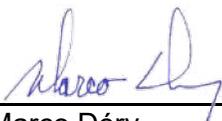
4. Le plan détaillé - Centre de services secondaires, no : PZ - 03 (5/5) est modifié par la création de la nouvelle zone industrielle Ia-701, telle qu'elle apparaît à l'annexe B du présent règlement.

SECTION IV
DISPOSITION FINALE

5. Le règlement entre en vigueur conformément à loi.

RÈGLEMENT ADOPTÉ LE 6 NOVEMBRE 2023.

Guillaume Lamoureux
Maire



Marco Déry
Directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion : 2 octobre 2023

Dépôt et adoption du projet de règlement : 2 octobre 2023

Adoption du règlement : 6 novembre 2023

Avis conformité de la MRC : 22 décembre 2023

Publication : 22 décembre 2023

Entrée en vigueur : 22 décembre 2023

Annexe A

TABLEAU 25 : USAGES AUTORISÉS OU PROHIBÉS DANS LA ZONE COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES

la - 701

CLASSIFICATION DES USAGES (Groupes, Classes) / USAGES AUTORISÉS, USAGES PROHIBÉS			
GROUPES D'USAGES PRÉDOMINANTS (Usage principal)			
5.1 AGRICULTURE ET ÉLEVAGES		3. Entreposage intérieur	X
1. Agriculture et élevage commercial		4. Exposition de véhicules (vente/location)	
2. Culture du sol		5. Entreposage de véhicules au rancart de matériaux de récupération	
3. Horticulture et culture en serres		6. Fourrière municipale	
4. Garde d'animaux de type chenil		5.4 EXPLOITATION DES RESSOURCES	
5. Élevage d'animaux de compagnie		1. Exploitation forestière	
6. Élevage artisanal		2. Exploit. minière	
5.2 COMMERCES ET SERVICES		3. Carrières, broyage et concassage	
1. Gros - produits de consomm. courants		4. Sablières et gravières	(2)
2. Vente de matériaux de construction	X	5. Traitement des déchets	
3. Vente d'équip. et de véhicules lourds	X	6. Captage d'eau potable	
4. Dépôts prod. pétro., gaz, prod. chim.		5.5 INDUSTRIE ET FABRICATION	
5. Vente au détail en général		1. Industrie des aliments et des boissons	
6. Vente de mat. d'aménag. paysager	X	2. Industrie du cuir, textile et habillement	
7. Vente de produits pétroliers et de gaz		3. Usine de sciage et de transformation	
8. Vente, location de véh. de promenade		4. Usinage du bois	
9. Vente, loc., rép., ent. d'équip. légers	X	5. Industrie du papier et prod. connexes	
10. Réparation, ent. de véh. de promenade	X	6. Fabrication de produits de métal	
11. Atelier de débosselage et de peinture		7. Fabr. de machineries et équipements	
12. Inst. financières, assurances, etc.		8. Usine de béton et de produits de béton	
13. Services de santé privés		9. Usine de béton bitumineux	
14. Services professionnels et administratifs		10. Industrie contraignante en général	
15. Services personnels		11. Industrie non contraignante en général	X
16. Complexe hôtelier (40 unités et +)		5.6 PARCS ET ESPACES VERTS	
17. Hébergement commercial		1. Parc de quartier	
18. Restauration		2. Parc d'agglomération	
19. Casse-croûte, bar laitier		3. Sentier piétonnier (cyclable, ski, etc.)	
20. Services de bars sans spectacles		4. Sentier pour véhicules motorisés	
21. Services de bars et spectacles		5.7 PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE	
22. Spectacles à caractère érotique		1. Électricité et télécommunications	
23. Divertissements et loisirs intér. privés		2. Terminal de chemin de fer	
24. Divertissements et loisirs extér. privés		3. Réseaux d'utilités publiques	
25. Services de taxi, d'ambulance		4. Services des travaux publics	
26. Transports urbains et interurbains		5. Enseignement public ou privé	
27. Transport de marchandises	X	6. Institutions religieuses	
28. Entrepreneur en bâtiment	X	7. Serv. sociaux, de santé et comm.	
29. Entrepreneur de machineries lourdes	X	8. Services administratifs gouvernementaux	
5.3 ENTREPOSAGE / REMISAGE		5.8 RÉSIDENTIEL	
1. Entreposage. extérieur d'embarcations		1. Unif. Unimodulaire (maison mobile)	
2. Dépôts extérieurs de sable, gravier, etc.	X	2. Unifamilial isolé	
		3. Unifamilial jumelé	
		4. Bifamilial isolé	
		5. Unifamilial en rangée	
		6. Trifamilial isolé	
		7. Bifamilial jumelé	
		8. Multifamilial isolé de 4 logements	
		9. Bifamilial triplé	
		10. Trifamilial jumelé	
		11. Multifamilial isolé de 5 et 6 logements	
		12. Trifamilial en rangée	
		13. Multifamilial de 7 logements et plus	
		14. Maison de chambres (rés. de groupe)	
		15. Habitation saisonnière (chalet)	
		16. Habitation rustique (camp de chasse)	
		5.9 RÉCRÉOTOURISTIQUE	
		1. Pourvoirie	
		2. Centre récréotouristique	
		3. Activités récréatives contraignantes	
		4. Terrain de camping	
		5. Centre équestre	
		6. Station de ski	
		7. Terrain de Golf	
		8. Centre d'activités aquatiques	
		9. Marina	
		10. Plage publique	
		11. Centre agro-touristique	
		5.10 USAGES SPÉCIFIQUES	
		1.	
		2.	
		3.	
GROUPES D'USAGES D'ACCOMPAGNEMENT ET COMPLÉMENTAIRES			
5.11 USAGES D'ACCOMPAGNEMENT (SECONDAIRES)		5.12 USAGES COMPLÉMENTAIRES (RESTRICTIFS)	
1. Entreposage/remisage intérieur	X	1. Place d'affaires	X
2. Stat. ext. de véhicules de promenade	X	2. Complémentaire de commerces	
3. Stationnement ext. de véhicules lourds	X	3. Compl. de services et artisanat	X
4. Remisage ext. de véh. de promenade	X	4. Complémentaire de casse-croûte	
5. Remisage ext. de véhicules lourds	X	5. Compl. para-indust. sans nuisance	X
6. Remisage extérieur de matériel roulant	X	6. Compl. para-indust. avec nuisance	
7. Entreposage extérieur de matériel divers	X	7. Complémentaire de service de garde	
8. Entr. ext. de matériaux de construction	X	8. Complémentaire de résidence de groupe	
9. Entreposage ext. de bois de chauffage		9. Logement d'accompagnement	
		10. Logements complémentaires	
		11. Gîte touristique (<i>Bed and breakfast</i>)	
		12. Logement parental (Pavillon jardin)	
		13. Élevage artisanal	
		14. Garde d'animaux de type chenil	
		15. Élevage d'animaux de compagnie	
		16. Élevage de chiens de race	
		17. Habitat d'appoint (Pavillon secondaire)	
		5.13 USAGES SPÉCIFIQUES	
X : Voir les restrictions particulières applicables à la classe d'usage concernée (Chapitre V)		Voir les dispositions du chapitre XX (Plaines inondables) et du Chapitre XXI (Zone de mouvement de masse).	

5. : Groupe d'usage S : Usage spécifiquement autorisé A : Autorisé dans la cour avant E : Usage autorisé à l'étage
 1. : Classe d'usage X : Autorisé sans restriction L : Autorisé dans la cour latérale
 5.1.1. Article de référence : Usage prohibé R : Autorisé dans la cour arrière

(1) Conditionnel à l'obtention d'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ). (2) Limité à un usage existant pour lequel un droit acquis est reconnu.

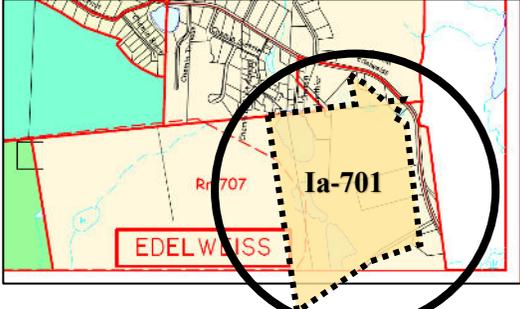
**TABLEAU 25.1 : CONSTRUCTIONS AUTORISÉES OU PROHIBÉES DANS LA ZONE
COMMERCES ET INDUSTRIES LÉGÈRES**

la – 701

CONSTRUCTIONS AUTORISÉES ET NORMES D'IMPLANTATION									
CONSTRUCTIONS PRÉDOMINANTES (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES				LARGEURS MINIMALES		SUPERF. MINIMALE		HAUTEUR MAXIMALE
	Avant	Latérale 1	Latérale 2	Arrière	Avant	Latérale			
6.1 BATIMENTS D'HABITATION									
1. Unifamilial unimodulaire									
2. Unifamilial isolé									
3. Unifamilial jumelé									
4. Bifamilial isolé									
5. Unifamilial en rangée									
6. Trifamilial isolé									
7. Bifamilial jumelé									
8. Multifamilial 4 logements									
9. Bifamilial triplé									
10. Trifamilial jumelé									
11. Multifamilial 5 et 6 logements									
12. Trifamilial en rangée									
13. Multifamilial 7 logements et plus									
14. Maison de chambre (Rés. de groupe)									
15. Habitation saisonnière (chalet)									
16. Habitation rustique (camp chasse)									
6.2 PUBLIC, COMMERCIAL, INDUSTR.									
1. Édifice publ., commercial, industriel	10,0 m (1)	5,0 m (2)	5,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m. c.	50,0 m. c.	4 étages	
2. Archidôme									
3. Serre commerciale									
CONSTRUCTION D'ACCOMPAGNEMENT (Groupes et catégories)	MARGES DE REcul MINIMALES			LARGEUR MAXIMALE		SUPERFICIE MAXIMALE	HAUTEUR MAX.		Distance autre bât.
	Avant	Latérales	Arrière	Avant	Latérale		Murs	Totale	
6.3 GR. BATIMENTS SECONDAIRES									
1. Garage conventionnel	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	12,0 m	12,0 m	100,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	2,0 m
2. Garage surdimensionné	35,0 m	5,0 m (2)	5,0 m (2)	13,0 m	13,0 m	150,0 m.c.	3,7 m	5,5 m	5,0 m
3. Type Cover All Building Systems									
4. Remise de jardin	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
5. Remise à bois de chauffage	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	50,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
6. Abri pour embarcation (bateau)									
7. Serre privée									
8. Abri moustiquaire (Gazebo)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	1,0 m
9. Pavillon jardin (logement parental)	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	4,8 m	4,8 m	23,0 m.c.	2,5 m	3,6 m	2,0 m
10. Pavillon secondaire (habitat d'appoint)	L,R	2,0 m (2)	2,0 m (2)	7,0 m	7,0 m	49,0 m.c.	2,7 m	4,8 m	3,0 m
6.4 GR. BATIMENTS ANNEXES									
1. Garage contigu	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.1			3,0 m	5,0 m	2,0 m
2. Abri d'auto ouvert	10,0 m (1)	1,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.2			3,0 m	5,0 m	2,0 m
3. Abri d'auto semi-ouvert	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.3			3,0 m	5,0 m	2,0 m
4. Solarium	10,0 m (1)	2,0 m (2)	5,0 m (2)	Voir article 6.4.4			3,0 m	5,0 m	2,0 m
5. Abri (appentis) à bois	L,R	1,0 m (2)	1,0 m (2)	3,5 m	6,0 m	21 m.c.	2,5 m	3,0 m	2,0 m
NOMBRE DE BATIMENTS SECONDAIRES AUTORISÉ : 3 SUPERFICIE MAXIMALE TOTALE (bâtiments secondaires) : 150,0 mètres carrés									
AIRES D'AFFECTATION POUR CERTAINES CONSTRUCTIONS (Voir articles de référence)									
6.5 CONSTRUCTIONS ANNEXES			6.7 ÉQUIPEMENTS ACCESSOIRES			6.8 CLÔTURES (Voir dispositions du Chapitre XV)			
1. Patio	L,R (2)		1. Antenne de télévision	T,L,R (2)	1. Clôture ajourée	X (2)			
2. Porche d'entrée	X		2. Coupole de télévision	T,L,R (2)	2. Clôture de panneaux				
6.6 CONSTRUCTIONS ACCESSOIRES			3. Contenants à déchets	X	3. Clôture de treillis galvanisée	X (2)			
1. Piscine (articles 17.2 à 17.4)			4. Poteau de corde à linge	L,R (2)	4. Clôture de treillis (vinyle)	X (2)			
2. Pergola			5. Réservoir à combustible	L,R (2)	5. Clôture agricole	X (2)			
3. Rampe de mise à l'eau					6. Clôture de perche écorcée	X (2)			
4. Quai					7. Clôture de perche non écorcée				
5. Terrasse									
NORMES D'IMPLANTATION PARTICULIÈRES À RESPECTER									
(1) : Routes 105 et 366, à l'extérieur des périmètres d'urbanisation – la marge minimale = 35,0 m Chemin public ou privé conforme – la marge minimale est de 10,0 mètres. Chemin non conforme – la marge minimale est de 15,0 mètres. Droit de passage existant – la marge minimale est de 10,0 mètres (Voir article 11.1.5)					(3) : Mur latéral mitoyen				
					(4) : Unité de bout (un seul mur latéral mitoyen)				
					(5) : Unité intérieure (2 murs latéraux mitoyens)				
					(6) : Voir articles 6.6.3, 19.5.1 g) et 19.5.2 d) (10 ^{ème} alinéa)				
(2) : Pour tout lot situé en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, les dispositions du chapitre XIX (Protection du milieu riverain), s'appliquent et prévalent sur toute indication du présent tableau					Nil : Aucune norme prescrite				

6.1 : Groupe de construction : Construction prohibée R : Autorisée dans la cour arrière m : Mètre
 1. : Catégorie de construction X : Autorisée dans toutes les cours L : Autorisée dans la cour latérale m.c : mètre carré
 6.1.1 : Article de référence A : Autorisée dans la cour avant T : Autorisée sur un toit Lit. : Littoral

Annexe B

NATURE DE LA MODIFICATION																			
Avant	 <table border="1" style="float: right; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>DESIGNÉ</th> <th>REVISION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>NOUVEAU</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>06/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>10/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>14/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>18/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Échelle: 1:20 000 <small>25 M 0 25 M 45 M 75 M</small> Mairie de La Roche-Beaucourt Urbanisme - Développement</p> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">PZ-03 (5/5) <small>9 Mars 2023</small></p>	DATE	DESIGNÉ	REVISION	14/01/2023	NOUVEAU	PROJET DE PLAN	14/01/2023	06/04	PROJET DE PLAN	14/01/2023	10/04	PROJET DE PLAN	14/01/2023	14/04	PROJET DE PLAN	14/01/2023	18/04	PROJET DE PLAN
DATE	DESIGNÉ	REVISION																	
14/01/2023	NOUVEAU	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	06/04	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	10/04	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	14/04	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	18/04	PROJET DE PLAN																	
Après	 <table border="1" style="float: right; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>DATE</th> <th>DESIGNÉ</th> <th>REVISION</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>NOUVEAU</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>06/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>10/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>14/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> <tr> <td>14/01/2023</td> <td>18/04</td> <td>PROJET DE PLAN</td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center; margin-top: 10px;">Échelle: 1:20 000 <small>25 M 0 25 M 45 M 75 M</small> Mairie de La Roche-Beaucourt Urbanisme - Développement</p> <p style="text-align: right; margin-top: 10px;">PZ-03 (5/5) <small>9 Mars 2023</small></p>	DATE	DESIGNÉ	REVISION	14/01/2023	NOUVEAU	PROJET DE PLAN	14/01/2023	06/04	PROJET DE PLAN	14/01/2023	10/04	PROJET DE PLAN	14/01/2023	14/04	PROJET DE PLAN	14/01/2023	18/04	PROJET DE PLAN
DATE	DESIGNÉ	REVISION																	
14/01/2023	NOUVEAU	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	06/04	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	10/04	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	14/04	PROJET DE PLAN																	
14/01/2023	18/04	PROJET DE PLAN																	